

# AVIS PUBLIC



## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à autoriser au 309, rue Simard :

- L'agrandissement d'une partie de l'aire de stationnement actuelle pour une largeur maximale de 11 mètres, alors que l'article 172 du règlement de zonage 15-674 prescrit *que la largeur maximale d'une aire de stationnement, incluant l'accès à la voirie publique, est de 6 mètres, exception faite pour les aires de stationnement et accès à la voirie publique situés en front d'une habitation isolée comportant un garage ou un abri d'auto, auquel cas la largeur maximale est fixée à 8 mètres.*

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 6 novembre 2023, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à autoriser au 309, rue Simard :
  - L'agrandissement d'une partie de l'aire de stationnement actuelle pour une largeur maximale de 11 mètres, alors que l'article 172 du règlement de zonage 15-674 prescrit *que la largeur maximale d'une aire de stationnement, incluant l'accès à la voirie publique, est de 6 mètres, exception faite pour les aires de stationnement et accès à la voirie publique situés en front d'une habitation isolée comportant un garage ou un abri d'auto, auquel cas la largeur maximale est fixée à 8 mètres.*
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 23 octobre 2023 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 20 octobre 2023

Avis numéro : 2023-188

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Martin Leith", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Martin Leith  
Greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la municipalité

Le 20 octobre 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 20 octobre 2023.



Martin Leith  
Greffier-trésorier